



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation, **rue Sainte Venise** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LDP couverture, pour le compte de monsieur PARENT, afin de réaliser des travaux de d'isolation thermique par l'extérieur, **rue Sainte Venise** ;

N° 2024 - 1970

Du registre des arrêtés municipaux

**CIRCULATION
RUE SAINTE VENISE**

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – La circulation sur la chaussée sera interdite au droit du **n°14 rue Sainte Venise** pour le bon déroulement des travaux, **du 10 au 16 décembre 2024**, à l'exception des circulations piétonnes et cyclistes. Des barrières seront apposées au de part et d'autre ainsi qu'au droit du chantier afin d'établir un périmètre de sécurité le temps des travaux.

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant le début des travaux et devra correspondre aux modalités suivantes :

- En amont de la sente prunier, mise en place d'un panneau rue barrée à 100m
- Au croisement rue Sainte Venise/route de Maromme, masquage du panneau sens interdit et apposition d'une rue barrée à 300m, voie en double sens réservée aux riverains.

ARTICLE 3. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 04 décembre 2024

**Certifié exécutoire par publication et affichage
en date du : - 5 DEC. 2024**

Copies

- Police Municipale/ Nationale
- SDIS
- SAMU
- Métropole Direction des Déchets
- LDP couverture

Pour le Maire et par délégation

**Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics**